

HELIOPSOL

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE GENLIS (COTE D'OR)

**ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRAIN
ET
PRESENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION**



Septembre 2026

HELIOPSOL.....	1
Contexte	3
I/ Le terrain.....	4
Localisation	4
A l'échelle de la parcelle	5
Historique du terrain et usage	6
Urbanisme	8
Risques.....	9
Environnement naturel.....	9
Zonages réglementaires de biodiversité.....	9
A l'échelle du site d'implantation	10
Patrimoine et Paysage	11
II/ Le projet d'implantation.....	12
Configuration technique	12
Raccordement	13
Prise en compte de l'environnement.....	14
III/ Conclusion.....	15

Contexte

Au travers de leur société commune HELIOPSOL, la Société d'Economie Mixte Côte-d'Or énergies et la société EH2 développent, construisent et exploitent des centrales photovoltaïques au sol dans les départements de Haute-Saône et de Côte d'Or. La société s'appuie sur EGREGA son assistant à maîtrise d'ouvrage.

HELIOPSOL porte ainsi plusieurs projets de centrales photovoltaïques au sol, s'implantant sur des terrains publics dégradés de 8 000 à 30 000 m², susceptibles d'accueillir jusqu'à 3 MWc. Dans cette plage de puissance, le Code de l'Environnement prévoit que les installations fassent l'objet d'un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

La présente note a pour objectif de présenter :

- L'environnement du terrain d'implantation,
- Les choix retenus dans la conception de l'installation,
- Les incidences environnementales et les éventuelles mesures mises en place pour en éviter ou réduire les effets.

Cette note est jointe à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

LOCALISATION

La zone étudiée se situe sur la commune de Genlis, dans le département de Côte-d'Or, à 20 kilomètres au sud-est de la ville de Dijon.

La zone se trouve sur le périmètre d'un terrain dégradé ayant servi de décharge communale, au sud du bourg de la commune.

Le terrain est desservi par une voie carrossable par l'ouest.

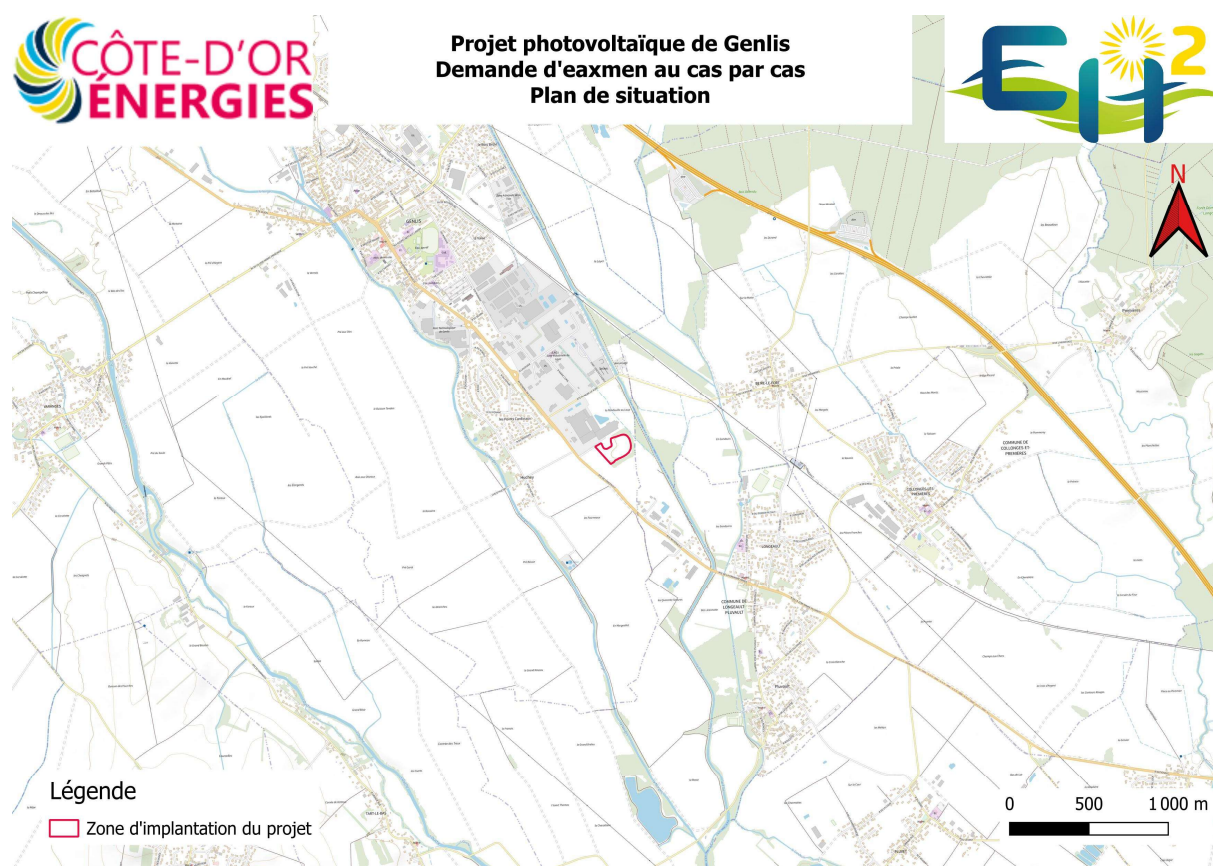


FIGURE 1: LOCALISATION DU PROJET

A L'ECHELLE DE LA PARCELLE

La surface occupée par le projet est d'environ 2,2 hectares. Le projet s'implante sur la parcelle AK9, propriété de la commune d'une contenance de 3,7 hectares.



FIGURE 2 : LOCALISATION DU PROJET VIS A VIS DES LIMITES CADASTRALES

HISTORIQUE DU TERRAIN ET USAGE

Le site a été utilisé à partir des années 1960 pour stocker des matériaux puis en tant que décharge par la commune.

Le dépôt de déchet sur l'ensemble du site s'est arrêté en 2009. Seuls les conteneurs à l'entrée du site ont continué à être utilisés et seront conservés pour la commune.

Le site a retrouvé un couvert végétal, puis s'est progressivement enrichi. Seule la périphérie du terrain est restée boisée pendant l'exploitation du site.



FIGURE 3 : VUES HISTORIQUES DU SITE

Au registre parcellaire graphique 2023, certaines des parcelles voisines sont déclarées, néanmoins la parcelle étudiée n'a jamais été déclarée. Ce constat est le même sur les années précédentes.

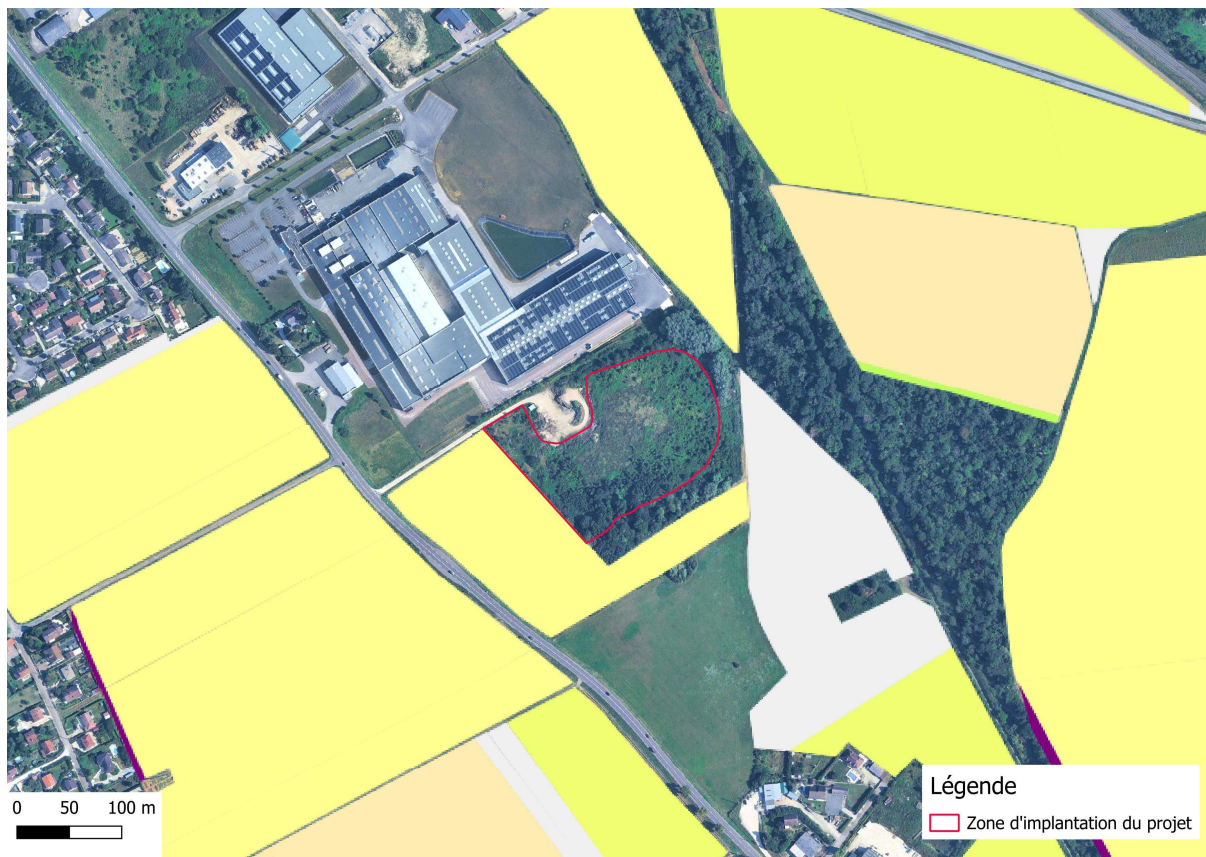


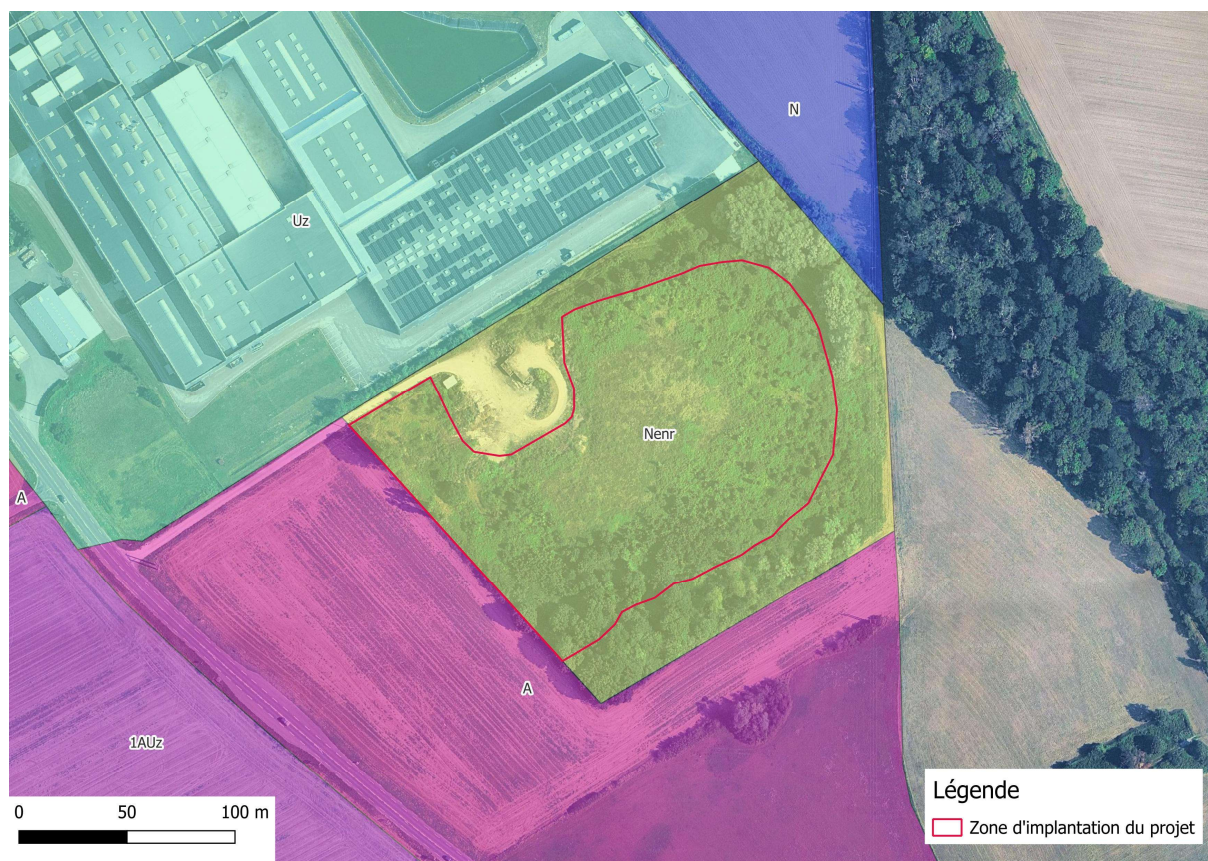
FIGURE 4 : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2024

Le projet mobilise un site de moindre enjeu foncier, dégradé et sans conflit d'usage avec une activité agricole ou forestière.

URBANISME

La zone est classée Nenr, zone naturelle dédiée au développement des énergies renouvelables sur l'ancienne décharge au PLU de la commune de Genlis approuvée le 03/10/2025.

Le projet est donc compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur.



RISQUES



La zone d'implantation du projet se situe en dehors de la zone d'aléas du PPRNI de l'Ouche, Tille aval et affluents de la commune de Genlis.

ENVIRONNEMENT NATUREL

ZONAGES REGLEMENTAIRES DE BIODIVERSITE

Le site se situe à proximité directe d'une ZNIEFF 2 « Rivière Norges et aval de la Tille », zone visant à préserver les cours d'eaux et leur ripisylve.

Et à plus de 3 kilomètres des zonages suivants :

- SIC « Vallée de la Saône »
- ZNIEFF 1 « Gravières de Rouvres-en-Plaine et Marliens »
- ZNIEFF 1 « Plaine de Longchamp »
- ZNIEFF 2 « Forêt de Longchamp et de Saint-Léger »



FIGURE 5 : LOCALISATION DES ZONAGES REGLEMENTAIRES

Le terrain d'implantation ayant été décapé et dénaturé de sa végétation par son aménagement et usage, il ne correspond pas aux types d'habitats ayant servis à la caractérisation des zones de conservation à proximité.

L'enjeu vis-à-vis des zonages réglementaires est très faible.

A L'ECHELLE DU SITE D'IMPLANTATION

Le terrain d'implantation présente une topographie plane et une végétation herbacée à arbustive qui s'est développée ces 5 dernières années.

Le site est entouré de boisements périphérique, externes à la zone d'implantation et qui seront **conservés dans le cadre du projet**.

L'entretien du couvert herbacé sera préférentiellement effectué par fauche mécanique annuellement.



FIGURE 6 : VUES DU SITE (07/07/2026)

PATRIMOINE ET PAYSAGE

Le site ne se trouve dans aucun périmètre de monument historique.

Les boisements aux alentours devraient limiter les visibilitées sur le projet. Il sera visible ponctuellement depuis la route le longeant à 100 mètres à l'ouest. Le terrain se situe suffisamment loin de toute habitation pour éviter des incidences paysagères.

II/ Le projet d'implantation

CONFIGURATION TECHNIQUE

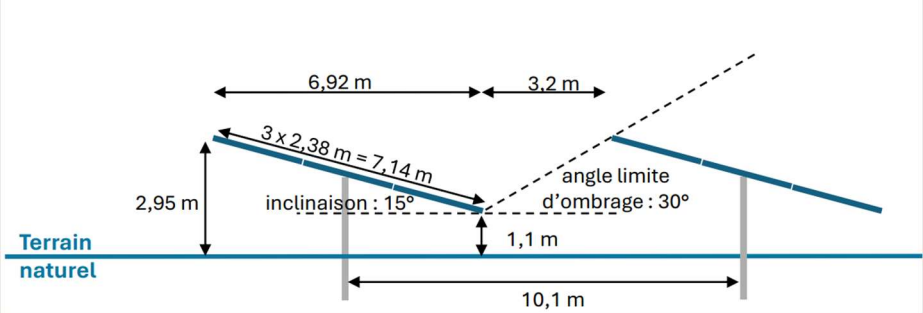
L'installation photovoltaïque projetée présente les caractéristiques suivantes :

Surface d'implantation 2,2 hectares

Configuration d'implantation

Fixe, orienté à 15° vers le Sud

Vue de côté



Nombres de panneaux	3 870
Surface des panneaux	10 565 m ²
Puissance unitaire	625 Wc
Puissance totale	2,4 MWc
Nombre de poste	1
Pistes de desserte	Bande roulante de 5 mètres en graves concassées Aires de retournement dans les voies en impasse Linéaire de 410 mètres
Clôture et portail	Clôture périphérique en mailles souples sur poteaux métalliques, 2 à 2,5 mètres de hauteur Surélévations ou passages pour la petite faune Portail métallique à l'entrée du site Linéaire de 700 mètres
Production annuelle	3,05 GWh
Durée d'exploitation	30 ans

Le plan d'implantation tient compte des contraintes résultant de l'analyse du site et de la visite de terrain effectuée en juillet 2026. Le positionnement du projet intègre notamment :

- Les limites cadastrales de la parcelle dont la commune de Genlis est propriétaire. Le projet s'implante exclusivement **sur du foncier public**,
- Les limites topographiques et boisées du site, en lien avec l'ancienne activité de décharge du site. Le projet mobilise une **zone dégradée**,
- La présence de la voirie existante. **L'accès à l'installation est immédiat depuis la voirie publique**. Le raccordement électrique externe sera enterré en bord de voirie jusqu'au réseau HTA, à l'entrée du site, comme détaillé dans la partie suivante.



FIGURE 8 : IMPLANTATION PREVISIONNELLE

RACCORDEMENT

Le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque est prévu en piquage sur le réseau haute tension existant devant le site. Le raccordement sera enterré le long de la voirie existante sur une profondeur pouvant varier entre 50 et 80 cm jusqu'au point de piquage. D'après les outils mis à disposition par ENEDIS, le réseau dispose d'une capacité d'injection de 4,0 MW.



FIGURE 8 : RACCORDEMENT PREVISIONNEL

Il s'agit de la solution technique pressentie. Elle sera confirmée lors de la demande de raccordement qui succédera à la déclaration préalable de travaux.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La réalisation et l'exploitation du projet intégreront les mesures suivantes :

- Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune susceptible de traverser le parc photovoltaïque,
- Préparation initiale du chantier et travaux courants d'entretien de la végétation réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux (avril à juillet). En cas de risque d'atteinte à la biodiversité, le maître d'ouvrage mandatera un écologue pour confirmer l'absence d'incidence des travaux sur la faune,
- Limitation de l'occupation de l'espace au strict nécessaire pendant la phase chantier afin de préserver les milieux naturels jouxtant la zone de projet,
- Elimination dans les filières de retraitement adaptées de tout déchet retrouvé sur site,
- Le cas échéant, gestion des espèces exotiques envahissantes selon les règles de l'art,
- Choix de matériaux (pistes, structures métalliques) et de couleurs (poste électrique, clôture) adaptés à l'environnement du site,
- Réalisation des travaux du lundi au vendredi et en journée. Le calendrier de chantier sera communiqué à la commune et aux riverains en avance,
- Entretien de la végétation par fauche.

L'application de ces mesures réduisent encore les incidences potentielles de cette installation sur son environnement. **Les incidences résiduelles sont non significatives.**

III/ Conclusion

Le projet de centrale photovoltaïque de Genlis mobilise un terrain dégradé ayant notamment servi de décharge pendant plus de 60 ans. Il s'implante sur une surface inférieure à 3 hectares, présente une puissance installée de 2,4 MWc et permettra la production annuelle d'environ 3 GWh.

Le terrain d'implantation présente peu d'enjeux environnementaux et les mesures proposées viendront encore réduire les incidences potentielles du projet.

L'installation permettra ainsi une production d'énergie d'origine renouvelable pendant une durée de 30 ans, sur un terrain sans conflit d'usage et sans incidence notable sur l'environnement.